

# Propriété intellectuelle et protection des données personnelles

Octobre 2024

**EY**  
Société  
d'Avocats

**ECONOMIE  
SOCIALE ET  
SOLIDAIRE**

Le secteur associatif est aujourd'hui confronté à la nécessité de communiquer sur ses actions pour plus de transparence.

Fidéliser ses membres, recueillir des fonds, asseoir sa notoriété, être reconnu par les pouvoirs publics et poursuivre son objet social passent par une communication de qualité.

Nos équipes d'experts dédiées aux Organismes Sans But Lucratif vous accompagnent dans votre démarche de communication pour une plus grande transparence et une meilleure performance.

Il est fréquent de voir des ONG, associations ou syndicats diffuser des campagnes de communication qui négligent ou ne respectent pas les réglementations en vigueur. Utilisation du logo d'une entreprise industrielle à des fins de critique, détournement du fichier commercial d'une société par un syndicat, non-respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés pour gérer ses fichiers d'adhérents... autant de fautes qui sont aujourd'hui de plus en plus susceptibles de donner lieu à des condamnations.

## VOS ENJEUX

### Les acteurs du monde associatif doivent aujourd'hui veiller à :

- valoriser leur patrimoine immatériel ;
- sécuriser juridiquement l'utilisation de ces outils.

Les multiples supports de communication dont ils font usage (lettres d'information, magazines, publicité, manifestations publiques, sites Internet...) obéissent à des règles spécifiques relevant du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la communication, du droit de la publicité, du droit de l'informatique et des réseaux (notamment internet), ainsi que de la réglementation applicable en matière de protection des données

personnelles (le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » et décisions de la CNIL).

Les Organismes Sans But Lucratif, dès lors qu'ils communiquent, sont tenus d'observer sans restriction l'ensemble des règles au même titre que tout autre entreprise.

Le non-respect de ces règles expose l'entité, en tant que personne morale, mais aussi, parfois, les représentants légaux à de lourdes sanctions. Il porte également atteinte à l'image, à la réputation et à la crédibilité de l'organisme.

■ ■ ■ ■  
The better the question.  
The better the answer.  
The better the world works.

## NOS RÉPONSES

Nos équipes Ernst & Young Société d'Avocats dédiées au secteur associatif pratiquent une veille réglementaire permanente qui permet d'anticiper les risques auxquels vous êtes exposé. Elles s'impliquent avec vous pour construire une démarche de communication sécurisée.

- Les éléments stratégiques du patrimoine immatériel ont-ils bien été identifiés (identification des leviers juridiques et droits privatifs, sécurisation de la chaîne des droits, contrôle de l'utilisation par des tiers, etc.).
- Les éléments intégrés aux supports de communication portent-ils atteinte aux droits des tiers (reproduction d'œuvres ou de marques protégées, dénigrement, diffamation, etc) ? Une recherche d'antériorité a-t-elle été conduite avant le choix du nom de l'association et des titres de ses supports de communication (lettre d'information, journaux, publications, sites internet, etc.) ? Ces supports sont-ils eux-mêmes protégés ? L'éventuelle utilisation par des tiers est-elle contrôlée ?
- Les mentions indispensables figurent-elles sur les supports de communication : l'éditeur et le responsable de publication ? L'hébergeur est-il identifié ? En pratique, par qui est contrôlée la ligne éditoriale des supports ? Les règles du dépôt légal sont-elles respectées ?
- Comment sont créés les supports de communication ? En interne, les contrats de travail des salariés prévoient-ils les conditions de la cession ? En cas de recours à des prestataires, les prestations confiées à des prestataires sont-elles encadrées par des contrats qui en stipulent les conditions (droits cédés, objet de la cession, durée, prix, etc.), la garantie prévue et ses modalités.

- La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles est-elle prise en compte à l'occasion de tout envoi de questionnaire ou de collecte de données personnelles ? Ces fichiers sont-ils recensés dans votre registre interne des traitements ? Les personnes sont-elles informées de l'utilisation de leurs données ? Vos collaborateurs sont-ils sensibilisés et formés à ces problématiques ? Avez-vous mis en place les nouvelles obligations prévues par le Règlement Européen qui a renforcé les obligations existantes (analyse d'impact, documentation de la conformité, etc.) et a augmenté très sensiblement les sanctions encourues ?
- Les images ou photographies utilisées dans les supports sont-ils libres de droit ? Les personnes photographiées ont-elles donné leur consentement ? Les sujets des photographies sont-ils soumis à des règles particulières (monument, œuvre d'art, etc.) ?

## NOS ATOUTS

Nos avocats spécialisés en propriété intellectuelle et en droit des technologies de l'information interviennent en collaboration étroite avec nos experts en fiscalité au sein du secteur OSBL d'EY pour appréhender les enjeux de la propriété intellectuelle et de la protection des données personnelles dans le secteur des associations et fondations.

Le secteur OSBL bénéficie des compétences d'une équipe pluridisciplinaire, technique et sectorielle qui appartient au réseau français (17 bureaux) mais aussi européen et mondial et intervient dans les domaines de l'audit, du droit et de la finance.

## EXEMPLES DE MISSIONS RÉALISÉES

- Assistance pour la mise en conformité des pratiques d'une association avec le RGPD et la loi « Informatique et Libertés » (aide dans la cartographie des traitements et constitution du registre rédaction et mention d'informations, audit légal, etc.).
- Assistance d'un EPIC dans la valorisation de son patrimoine immatériel et la défense de ses droits privatifs sur l'image du domaine public dont il a la gestion.
- Assistance d'une fédération dans la mise en place d'outils juridiques de contrôle de l'utilisation de ses marques et labels.
- Assistance d'une fondation dans la défense de ses droits sur une exposition et l'utilisation du titre de l'exposition.
- Consultation, pour un institut de recherche, sur les différents régimes juridiques applicables à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle sur les inventions et créations de salariés, d'agents publics, d'étudiants et de partenaires.
- Validation des aspects relatifs à la propriété intellectuelle dans le cadre de contrats passés entre une fondation et ses partenaires.
- Assistance d'une association de dessinateurs de presse (i) dans la sécurisation de ses droits sur les œuvres qui lui sont confiées et (ii).

## Ernst & Young Société d'Avocats

EY Société d'Avocats est un des cabinets leaders de la fiscalité et du droit. De par notre appartenance à un réseau de dimension mondiale, nous mettons notre expertise au service d'une performance durable et responsable. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos clients, nos équipes et la société dans son ensemble.

Ernst & Young Société d'Avocats  
Inscrit au Barreau des Hauts de Seine  
Membre d'Ernst & Young Global Limited

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et traite les données personnelles, ainsi que sur les droits dont bénéficient les personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données, sont disponibles à l'adresse suivante : [ey.com/privacy](https://ey.com/privacy). Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur [www.ey.com](https://www.ey.com).

© 2024 Ernst & Young Société d'Avocats.  
Tous droits réservés.

Studio BMC France – 2410BMC160-13.  
ED None.  
Score n° 2023-089.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

[ey-avocats.com](https://ey-avocats.com)

## Contacts

**Fabrice Naftalski**  
Avocat associé  
Responsable de l'activité droit des technologies de l'information  
Ernst & Young Société d'Avocats  
+33 6 07 70 87 58  
[fabrice.naftalski@ey-avocats.com](mailto:fabrice.naftalski@ey-avocats.com)